



## VOTRE ESPACE SIRE



RAPIDE



SIMPLE



SÉCURISÉ



SCANNEZ POUR  
EN SAVOIR PLUS

En quelques clics, créez gratuitement votre compte et accédez à votre espace SIRE sur [www.ifce.fr](http://www.ifce.fr)  
Accessibles 24h/24, découvrez les services en ligne adaptés à vos besoins.

### UNE QUESTION ?

#### • SUR VOS DOSSIERS

contactez le SIRE du lundi au vendredi de 9h à 17h

**0 811 90 21 31** Service 0,06 € / min  
+ prix appel

#### • SUR UNE DÉMARCHÉ EN LIGNE

contactez l'assistance internet du lundi au vendredi de 9h à 17h

**0 892 70 23 19** Service 0,40 € / min  
+ prix appel

#### • DES RÉPONSES PERSONNALISÉES PAR MAIL

[info@ifce.fr](mailto:info@ifce.fr)

#### IFCE - SIRE

Route de Troche - BP3 - 19231 Arnac-Pompadour Cedex

#### RETROUVEZ-NOUS

sur les réseaux sociaux de l'IFCE



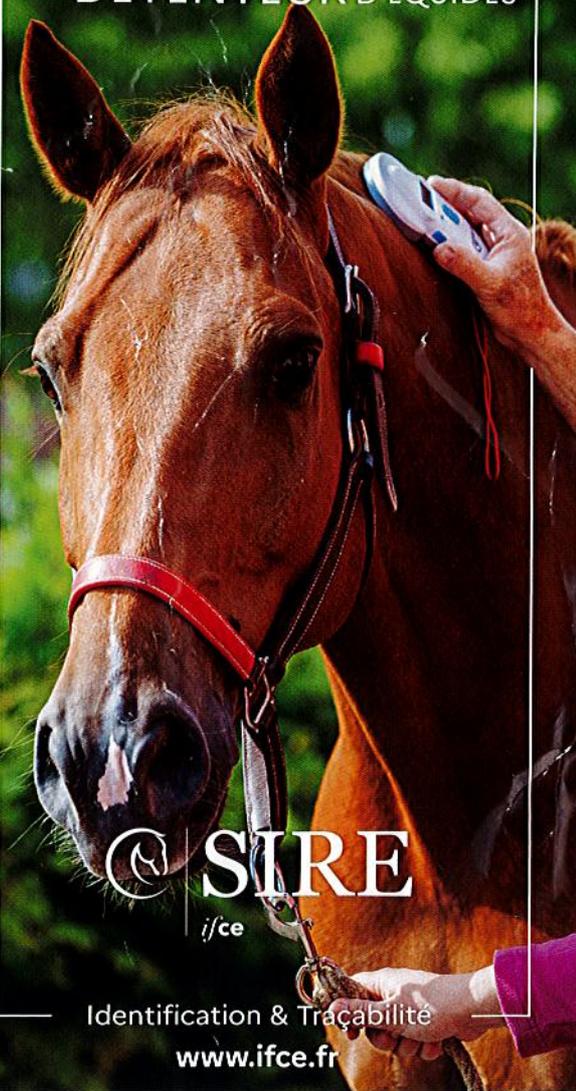
agence-root.fr - Crédits photos : M. Dholand - A. Laurieux - A. Bassaler - B. Lemaire - M. Guillaumot



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité



## LES DÉMARCHES SANITAIRES DU DÉTENTEUR D'ÉQUIDÉS



© SIRE  
ifce

Identification & Traçabilité  
[www.ifce.fr](http://www.ifce.fr)

## DÉTENTEUR EN RÈGLE = PROTECTION SANITAIRE RENFORCÉE

### DES DÉMARCHES ESSENTIELLES - SOYEZ EN RÈGLE !

En cas de crise, il peut être utile de prouver la propriété d'un équidé ou la responsabilité d'un lieu de détention. Les données enregistrées dans le fichier central des équidés SIRE sont le support privilégié des services officiels.

Des contrôles sur les obligations du détenteur d'équidés sont mis en place pour une sécurité sanitaire accrue, pensez à vous mettre en règle. Le non respect de ces obligations sanitaires peut entraîner des sanctions.

### EN CAS DE CONTRÔLE LE DÉTENTEUR DOIT POUVOIR PRÉSENTER :



L'ATTESTATION DE DÉCLARATION  
DU LIEU DE DÉTENTION.



UN REGISTRE D'ÉLEVAGE À JOUR  
avec notamment la liste des équidés  
présents et leurs mouvements.



LES ORIGINAUX DES DOCUMENTS  
D'IDENTIFICATION DES ÉQUIDÉS présents  
sur le lieu.



L'ATTESTATION DE DÉCLARATION  
DU VÉTÉRINAIRE SANITAIRE  
à partir de trois équidés détenus.



Plus d'informations sur [www.ifce.fr](http://www.ifce.fr)  
> rubrique SIRE & Démarches  
> Sanitaire & détention

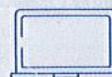
*Informations susceptibles d'évoluer  
selon la réglementation en vigueur.*



## DÉCLARATION DES LIEUX DE DÉTENTION

SIMPLE, GRATUITE MAIS PAS AUTOMATIQUE

Déclarez les lieux de détention d'équidés dont vous êtes responsable, que vous soyez professionnel ou particulier, propriétaire ou non des équidés détenus à titre permanent ou temporaire.



### PAR INTERNET

Gérez vos lieux de détention et retrouvez vos attestations de déclaration dans votre espace SIRE sur [www.ifce.fr](http://www.ifce.fr)

### Ou par papier :

Complétez et renvoyez au SIRE le formulaire disponible sur internet ou sur demande par téléphone ou par mail à [info@ifce.fr](mailto:info@ifce.fr)



### Pensez à la mettre à jour :

il n'est pas nécessaire de renouveler sa déclaration chaque année, mais il est important de mettre à jour auprès du SIRE les informations la concernant (fermeture de lieu, modifications de ses coordonnées, changement de responsable...).





## REGISTRE D'ÉLEVAGE

POUR CHAQUE LIEU DE DÉTENTION  
EN VERSION PAPIER OU INFORMATIQUE

Tout détenteur doit tenir un registre d'élevage contenant tous les renseignements à jour concernant le lieu de détention et les équidés présents.

Retrouvez plus d'informations sur [www.ifce.fr](http://www.ifce.fr) avec :

les informations indispensables à la tenue d'un registre d'élevage,

un outil de suivi des mouvements en ligne gratuit et optionnel disponible dans l'espace SIRE de tout détenteur enregistré.



Téléchargez et complétez un modèle gratuit de registre d'élevage sur le site [www.ifce.fr](http://www.ifce.fr) rubrique SIRE & Démarches > Sanitaire & détention > Registre d'élevage.



## VÉTÉRINAIRE SANITAIRE

OBLIGATOIRE À PARTIR DE 3 ÉQUIDÉS

Si un lieu accueille 3 équidés ou plus, un vétérinaire sanitaire doit être déclaré à la DDPP (Direction départementale de la protection des populations) du département de votre lieu de détention.

Rapprochez-vous de votre vétérinaire traitant : celui-ci doit être habilité en tant que vétérinaire sanitaire dans ce département.



### PAR INTERNET

Retrouvez sur [www.ifce.fr](http://www.ifce.fr) : le formulaire à compléter pour envoi à la DDPP afin de déclarer le vétérinaire sanitaire.



## IDENTIFICATION

VITALE ET OBLIGATOIRE

Tout équidé présent sur le territoire français (né en France ou importé) doit être identifié au moyen :

d'un transpondeur électronique,

d'un document d'identification original (passeport) comportant un relevé des marques naturelles du cheval (signalement),

d'un numéro SIRE attestant de son enregistrement au fichier central.



L'enregistrement dans le fichier central SIRE de l'équidé et de son propriétaire est **obligatoire**. Il est automatique lors de la première identification du cheval pour les passeports émis par l'IFCE ou doit être effectué par le **propriétaire** ou le **détenteur** de l'équidé.

Tout équidé introduit ou importé doit être enregistré au SIRE ainsi que son propriétaire dans les **30 jours** suivant son introduction.



## UN DOSSIER BIEN MONTÉ

EST PLUS VITE RÉGLÉ

Pour savoir si un cheval dispose bien de tous ces éléments, consultez sa fiche dans Info chevaux sur [www.ifce.fr](http://www.ifce.fr)

Rechercher un cheval |

Si votre cheval n'a pas de document d'identification et/ou de transpondeur, contactez un identificateur pour régulariser son identification au plus vite.

Liste des identificateurs disponible sur [www.ifce.fr](http://www.ifce.fr).





## ÉLIGIBILITÉ À LA CONSOMMATION

La gestion de la fin de vie d'un cheval doit être anticipée afin que les précautions nécessaires soient prises point de vue sanitaire.

### ÉLIGIBILITÉ À LA CONSOMMATION HUMAINE

#### Conformité du document

Pour savoir si votre équidé est éligible à la consommation humaine, rendez-vous sur [www.ifce.fr](http://www.ifce.fr), rubrique **SIRE & Démarches > Fin de vie**.

#### Exclusion de la consommation

On distingue 2 grandes catégories d'exclusion.

##### Par le vétérinaire

suite à l'administration d'un traitement médicamenteux rendant l'équidé impropre à la consommation humaine (définitive ou temporaire selon la substance utilisée).

##### Par l'organisme émetteur

Suite à un retard d'identification ou une rupture de traçabilité.

La réglementation en vigueur ne permet plus l'exclusion de la consommation d'un équidé par choix de son détenteur ou son propriétaire.

La gestion du statut d'un équidé vis-à-vis de la consommation humaine est uniquement liée aux enjeux de traçabilité sanitaire.

#### Information sur l'exclusion

Toute exclusion de la consommation humaine doit être obligatoirement enregistrée dans la base SIRE ET notifiée sur le document d'identification de l'équidé.

##### Par le vétérinaire

Via l'application mobile @SIRE ou son Espace SIRE sur [www.ifce.fr](http://www.ifce.fr) ET sur la partie II ou III du feuillet traitement médicamenteux dans le document d'identification.

##### Par l'organisme émetteur

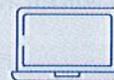
Enregistrement automatique par le SIRE ET édition d'un **Duplicata** ou **Document de remplacement**.



## FIN DE VIE

À la mort de l'équidé, vous devez contacter pour l'enlèvement du cheval :

Un service d'équarrissage via l'ATM Équidés-ANGEE : Déclaration et règlement en ligne des frais d'équarrissage grâce à un tarif mutualisé.



### PAR INTERNET

Réglez en ligne les frais d'équarrissage d'un équidé et déclarez sa mort, via le service en ligne hébergé par l'IFCE pour le compte de l'ATM. Connectez-vous à votre espace SIRE sur [www.ifce.fr](http://www.ifce.fr), rubrique **Mes démarches & outils > Equarrissage**.

Si votre zone est desservie par ATEMAX vous serez automatiquement redirigé pour finaliser la prise de rendez-vous. Sinon, contactez l'équarrisseur indiqué pour procéder à l'enlèvement.

Un autre service d'équarrissage de votre choix : contact, règlement et modalités d'enlèvement variables selon l'entreprise choisie.

Un service de crémation : pour que l'équidé soit pris en charge individuellement par un crématorium animalier.

Dans tous les cas, l'entreprise doit prendre en charge les documents d'identification de votre équidé et les retourner au SIRE pour l'enregistrement de la mort et/ou invalidation.

Si vous souhaitez récupérer ce document en tant que propriétaire, joignez à votre demande une enveloppe timbrée à votre adresse pour le retour.

Si toutefois les documents de l'équidé n'ont pas été transmis à l'équarrisseur, envoyez-les au SIRE pour enregistrement et/ou invalidation.

Si vous êtes propriétaire d'un cheval qui n'a pas été enregistré comme mort, déclarez sa mort auprès du SIRE par internet ou par courrier.